

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA – 43^e année – N° 19 – Vendredi 28 mai 2021

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté

portant approbation du plan sectoriel des décharges et d'extraction de matériaux pierreux (PSDE)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 6, alinéa 3, lettre b^{bis}, de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire¹⁾,

vu les articles 76, lettre b, et 80 de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire²⁾,

arrête:

Article premier Le plan sectoriel des décharges et d'extraction de matériaux pierreux (PSDE) de mars 2021 est approuvé.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 11 mai 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

1) RS 700
2) RSJU 701.1

République et Canton du Jura

Règlement concernant la Délégation jurassienne à la Loterie Romande du 11 mai 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 125 et suivants de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAR)¹⁾,

vu l'arrêté du Parlement du 30 septembre 2020 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)²⁾,

vu la loi du 28 octobre 2020 portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LiLJAR)³⁾,

arrête:

Article premier Le bénéfice de la Loterie Romande revenant à la République et Canton du Jura est réparti entre les institutions d'utilité publique et de sport handicap

par la Délégation jurassienne à la Loterie Romande (dénommée ci-après: la « Délégation »).

Art. 2 ¹ La Délégation est composée d'au minimum cinq membres avec voix délibérative.

² En principe, les membres sont issus des services ou offices de l'administration cantonale.

³ La Délégation se réunit en principe une fois par mois mais aussi souvent que le nécessitent les affaires à traiter.

Art. 3 Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 4 La Délégation a pour tâches:

- de gérer les fonds versés par la Société de la Loterie de la Suisse romande;
- d'instruire les demandes de contributions qui lui sont adressées;
- de présenter au Gouvernement les décisions concernant lesdites demandes;
- d'étudier les suggestions et objections formulées par le Gouvernement au sujet de ces décisions;
- de vérifier l'emploi des contributions accordées;
- de fixer le montant de la contribution définitive sur la base du décompte final présenté par le bénéficiaire;
- de prendre les décisions concernant l'annulation et le remboursement des contributions qui ont perdu leur justification.

Art. 5 En règle générale, il est procédé à quatre répartitions par an.

Art. 6 ¹ Les requêtes sont présentées par écrit et adressées au secrétariat de la Délégation.

² Elles contiennent une description précise du projet, un budget détaillé et un plan de financement, les statuts datés et signés, ainsi que les derniers comptes et bilans révisés et approuvés de l'organisation demanderesse.

³ Au surplus, la Délégation peut requérir toute information complémentaire auprès de l'organisation demanderesse.

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

⁴ La Délégation se réserve le droit d'annuler un dossier si tous les documents nécessaires ne sont pas fournis.

⁵ Aucune contribution n'est accordée pour des travaux ou des acquisitions en cours ou réalisés. La date du dépôt de la demande fait foi.

⁶ Le requérant peut demander un acompte, allant jusqu'à 80% de la contribution accordée, si des dépenses imminentes s'imposent.

Art. 7 Pour l'octroi de contributions, la Délégation applique les critères mentionnés à l'article 21, alinéa 3, CORJA²⁾ et veille à ce que:

- a) les projets soutenus s'inscrivent dans une perspective de développement durable;
- b) les bénéficiaires de contributions respectent la convention de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales;
- c) les contributions accordées prennent en compte la capacité financière (indice des ressources) pour les projets émanant des communes.

Art. 8 ¹ Les frais de fonctionnement de la Délégation sont couverts par la part du bénéfice lui revenant.

² La Délégation engage et rémunère le personnel du secrétariat.

Art. 9 ¹ Pour chaque octroi de contribution, le dossier contient une fiche d'accompagnement du projet datée et signée par un membre de la Délégation.

² Cette fiche mentionne que la contribution ne peut être affectée à compenser durablement un désengagement des pouvoirs publics ou à l'exécution d'obligations légales.

Art. 10 Le règlement du 7 avril 1988 concernant la répartition du bénéfice de la Loterie de la Suisse romande est abrogé.

Art. 11 La présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

Delémont, le 11 mai 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 935.51
- 2) RSJU 935.591
- 3) RSJU 935.52

République et Canton du Jura

Règlement concernant le fonds d'utilité publique du 11 mai 2021

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 125 et suivants de la loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAR)¹⁾,

vu l'arrêté du Parlement du 30 septembre 2020 portant adhésion de la République et Canton du Jura à la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA)²⁾,

vu la loi du 28 octobre 2020 portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LiLJAR)³⁾,

vu l'article 7 de l'ordonnance d'exécution du 16 février 2021 de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (OLiLJAR)⁴⁾,

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

arrête:

Article premier Le fonds d'utilité publique a pour but de soutenir des projets d'utilité publique qui ne bénéficient pas d'un soutien financier de l'Etat.

Art. 2 Les termes utilisés dans le présent règlement pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 Le fonds d'utilité publique est affecté à raison de 75% à des projets culturels et de 25% à d'autres projets d'utilité publique.

Art. 4 ¹ Les compétences pour l'octroi d'une aide financière ponctuelle se répartissent comme suit:

- a) jusqu'à 12000 francs: chef du Département auquel est rattachée l'unité administrative compétente pour le domaine concerné;
- b) au-delà de 12000 francs: Gouvernement.

² L'unité administrative concernée prend contact avec la Chancellerie d'Etat avant l'octroi de tout contribution pour s'assurer de la suffisance des montants à disposition.

³ La Chancellerie d'Etat établit un rapport d'information semestriel à l'attention du Gouvernement sur les aides financières ponctuelles allouées.

Art. 5 ¹ Les requêtes sont présentées par écrit et adressées à l'unité administrative concernée, qui instruit le dossier à l'attention de l'autorité décisionnelle compétente.

² Elles contiennent en principe une description précise du projet, un budget détaillé et un plan de financement, les statuts datés et signés, ainsi que les derniers comptes et bilans révisés et approuvés de l'organisation demanderesse. Dans des cas particuliers, il est possible de renoncer à ces informations.

³ Au surplus, l'unité administrative concernée peut requérir toute information complémentaire auprès de l'organisation demanderesse.

⁴ L'unité administrative concernée se réserve le droit d'annuler un dossier si tous les documents nécessaires ne sont pas fournis.

⁵ Aucune contribution n'est accordée pour des travaux ou des acquisitions en cours ou réalisés. La date du dépôt de la demande fait foi.

Art. 6 Pour l'octroi de contributions, l'unité administrative concernée s'assure que les critères mentionnés à l'article 21, alinéa 3, CORJA²⁾ soient respectés. En outre, elle veille à ce que:

- a) les projets soutenus s'inscrivent dans une perspective de développement durable;
- b) les bénéficiaires de contributions respectent la convention de la branche, à défaut les conditions de travail en usage dans la région, ainsi que la législation sur l'égalité entre femmes et hommes conformément aux dispositions légales.

Art. 7 ¹ L'aide financière ponctuelle est versée après réalisation du projet. Le requérant peut toutefois faire la demande d'un acompte, allant jusqu'à 80%, si des dépenses imminentes s'imposent. Les aides financières inférieures à 12000 francs peuvent être versées en une fois après décision.

² Le bénéficiaire est averti qu'en cas d'annulation du projet ou de réduction du budget effectif de celui-ci, l'Etat peut diminuer proportionnellement l'aide annoncée ou réclamer une éventuelle somme déjà versée.

³ Dès la réalisation du projet, le requérant envoie à l'unité administrative concernée un rapport d'activité ou un résumé du projet ainsi que tous les documents requis dans la décision d'octroi. Un entretien peut être exigé.

⁴ Le requérant envoie à l'unité administrative concernée les comptes vérifiés, dans lesquels l'aide financière cantonale est visible.

Art. 8 Les frais de gestion du fonds d'utilité publique sont couverts par la part du bénéfice de la Loterie Romande lui revenant.

Art. 9 La Chancellerie d'Etat publie régulièrement les bénéficiaires, les projets et le montant des attributions.

² Elle transmet également ces informations à la délégation jurassienne à la Loterie Romande.

Art. 10 Le présent règlement abroge l'arrêté du Gouvernement N° 711 du 2 décembre 1986 portant création et réglementation du fonds d'utilité publique du Gouvernement.

Art. 11 La présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juin 2021.

Delémont, le 11 mai 2021

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 935.51
- 2) RSJU 935.591
- 3) RSJU 935.52
- 4) RSJU 935-521

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 mai 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura pour la période 2021-2025:

- M. Olivier Boillat;
- M. Dr Jean-Luc Crevoisier;
- M^{me} Irène Donzé;
- M^{me} Nicole Mamie;
- M. Dr Michel Périat;
- M^{me} Mélanie Brulhart;
- M. Jacques Gygax;
- M. Prof. Dr Albert Urwyler.

M. Jacques Gygax est nommé président du Conseil d'administration.

M^{me} Irène Donzé est nommée en tant que représentante de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 mai 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la Délégation jurassienne à la Loterie romande pour la période 2021-2025:

- M^{me} Muriel Christe Marchand, cheffe du Service de l'action sociale;
- M. Laurent Gogniat, adjoint au chef de l'Office de l'environnement;
- M. Jean-Claude Lachat, retraité;
- M^{me} Christine Salvadé, cheffe de l'Office de la culture;
- M. Claude-Henri Schaller, chef du Service de l'économie et de l'emploi.

La présidence de la Délégation jurassienne à la Loterie Romande est confiée à M. Jean-Claude Lachat.

Le secrétariat de la Délégation jurassienne à la Loterie Romande est assuré par le personnel engagé par la Délégation elle-même.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 mai 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Conseil consultatif des Jurassiens domiciliés à l'extérieur de la République et Canton du Jura pour la période 2021-2025:

- M. Luc-E. Amgwerd, juriste, ceo Gjosa;
- M^{me} Laura Chaignat, productrice, animatrice radio, comédienne;
- M. Benjamin Chapuis, professeur HES;
- M^{me} Nathalie Chèvre, maître d'enseignement et de recherche;
- M. Bernard Comment, écrivain;
- M. Mathieu Fleury, responsable clients CFF;
- M. Rolf Gobet, directeur;
- M^{me} Catherine Hug, commissaire d'expositions, historienne d'art;
- M. Patrick Joset, chargé d'enseignement;
- M^{me} Marie Lusa, Art Direction & Design Graphique;
- M. Adrien Membrez, manager de production;
- M. Claude Membrez, directeur;
- M. Pascal Meyer, Loutre in Chief QoQa;
- M. Philippe Milliet, administrateur;
- M. Nicolas Rossé, journaliste.

Le secrétariat du Conseil est assumé par M. Nicolas Guenin, collaborateur scientifique à la Chancellerie d'Etat.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 11 mai 2021

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission consultative en matière de prostitution pour la période 2021-2025:

- M^{me} Maria-Angeles Béguelin, coordinatrice du Groupe sida Jura;
- M. Olivier Clory, commandant adjoint à la Police judiciaire;
- M^{me} Angela Fleury, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes;
- M. Denis Loviat, chef du Secteur régulation et contrôle au Service de l'économie et de l'emploi;
- M. Christophe Riat, délégué aux affaires communales.

La présidence de la commission est confiée à M^{me} Angela Fleury, déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau de la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 11 mai 2021**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission de la protection de la nature et du paysage pour la période 2021-2025:

– M^{me} Sarah Gerster.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 11 mai 2021**

Par arrêté, les membres du Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour la période 2021-2025 ont été désignés comme suit:

a) Membres désignés par le Gouvernement:

- M. Pascal Charmillot, chef de la Trésorerie générale;
- M. Stéphane Piquerez, économiste, retraité;
- M. Jocelyn Saucy, directeur RH de l'Hôpital du Jura;
- M. Maxime Zuber, recteur de la Haute Ecole Pédagogique BEJUNE.

b) Membres élus par l'assemblée des délégués:

- M^{me} Jeanne Beuret, enseignante, syndicat des services publics;
- M. Claude-Alain Chapatte, enseignant secondaire, syndicat des enseignants jurassiens;
- M. Christophe Maillard, inspecteur du travail au Service de l'économie et de l'emploi, association du personnel de la République et Canton du Jura;
- M. Claude Rebetez, retraité, association du personnel de la République et Canton du Jura.

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2021.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 246.1

Commune: Pleigne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Travaux forestiers en bordure de la route cantonale**

Tronçon: **Route internationale: Lucelle – Moulin-Neuf**

Durée: **Du 31 mai 2021 au 25 juin 2021
Sauf le week-end, du vendredi 18h00 au lundi 8h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement

à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 19 mai 2021.

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1506

Commune: Vendlincourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réfection de la voie**

Tronçon: **Vendlincourt – frontière française (Courtavon)**

Durée: **Du 31 mai 2021 à 10h00
au 1^{er} juin 2021 à 18h00**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 4 mai 2021.

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal a.i.: Thierry Beuchat.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Les Bois

Séance du Conseil général lundi 28 juin 2021, à 20h00, à la salle polyvalente de la Fondation Gentit

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 février 2021.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Discuter et approuver le nouveau Règlement concernant la garde et la taxe des chiens.
6. Discuter et approuver le nouveau Règlement relatif à la taxe communale sur le séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.
7. Discuter et approuver l'abrogation du Règlement communal du Service dentaire scolaire.
8. Préavisier l'adhésion de la Commune des Bois au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et préavisier son règlement d'organisation.
9. Discuter et approuver un crédit de Fr. 215000.00 destiné à l'achat d'un nouveau véhicule pour les travaux publics ainsi que son financement.
10. Discuter et approuver l'octroi d'une subvention communale à l'entreprise Boucherie Bilat SA pour le changement du chauffage du bâtiment Rue du Doubs 1 aux Bois.
11. Elections:
 - a) d'un membre de la Commission financière;
 - b) d'un délégué à la Commission de gestion de la communauté scolaire secondaire Les Bois – Le Noirmont.

Au nom du Conseil général.

Le président: Raphaël Schärz.

Boncourt

Assemblée communale ordinaire jeudi 17 juin 2021, à 20h00, à l'Aula de l'école

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 décembre 2020.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2020 et voter les dépassements budgétaires.
3. Augmentation de CHF 90000.– du crédit voté au budget 2020 pour les mesures contre l'érosion de l'Allaine.
4. Valider le règlement du Service régional de défense contre l'Incendie et de Secours (SIS).
5. Information concernant l'octroi d'un droit de superficie au bénéfice de Swisscom pour une antenne de téléphonie.
6. Divers et imprévus.

Le nouveau règlement du SIS mentionné au point 4 est déposé au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut être consulté. Il est également disponible en ligne à l'adresse: www.boncourt.ch/ACTUALITES. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Boncourt le 20 mai 2021.

Conseil communal.

Bourrignon

Assemblée bourgeoise mardi 8 juin 2021, à 20h00, à la salle communale, 1^{er} étage, bâtiment de l'école

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2020.
3. Discuter et voter l'admission d'un nouveau bourgeois.
4. Divers.

Bourrignon, le 20 mai 2021.

Conseil bourgeois.

Bure

Assemblée communale ordinaire lundi 21 juin 2021, à 20h00, au complexe scolaire

Nous veillerons au respect des mesures sanitaires COVID-19.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 25 janvier 2021.
2. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2020 ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Discuter et approuver un crédit de Fr. 2050000.– sous réserve de diverses subventions, pour la rénovation du complexe scolaire et donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
4. Discuter et approuver un crédit de Fr. 146700.– pour le raccordement en eau potable des infrastructures du FC Bure depuis le Syndicat des eaux de Haute-Ajoie (SEHA) avec défense incendie et donner compétence au Conseil communal pour se procurer et consolider le financement.
5. Discuter et approuver la création d'un îlot de vieux bois dans le périmètre des forêts communales de Bure.
6. Divers.

Le procès-verbal mentionné ci-dessus au point 1 est déposé publiquement au Secrétariat communal ou sur le site internet communal www.bure.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal.

Delémont

Assemblée bourgeoise ordinaire lundi 21 juin 2021, 20h00, dans la salle de la Paroisse réformée (Rue du Temple)

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2020: présentation, discussion et approbation.
3. Loge La Schuele: acceptation du principe de déconstruire le bâtiment et, le cas échéant, voter un crédit de Fr. 50000.–.
4. Brunchenal-du-Milieu: acceptation de l'extension du droit de superficie relative au rural.
5. Admission d'un nouveau bourgeois.
6. Divers.

Conseil bourgeoisial.

Delémont

Réglementation de trafic

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2021, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante pour le carrefour de la route de la Communance avec la rue Robert-Caze:

Restrictions de circulation

Route de la Communance - Giratoire Robert-Caze

Pose de trois signaux OSR 3.02 « Cédez le passage » combiné avec le signal OSR 2.41.1 « Carrefour à sens giratoire » aux trois embranchements du nouveau giratoire.

Signalisation existante

Suppression de la signalisation existante contraire à la présente publication.

Le plan de modification du trafic, au carrefour de la route de la Communance avec la rue Robert-Caze N° 5548-020 sur lequel figure les restrictions de circulation, la signalisation et le marquage du nouveau giratoire fait partie intégrante de la présente publication et peut être consulté auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Conseil communal.

Delémont

Mise à l'enquête publique

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2021 et conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes, le Conseil communal met à l'enquête publique l'aménagement d'un nouveau giratoire au carrefour de la route de la Communance avec la rue Robert-Caze et de deux arrêts de bus.

Plan de route et plan d'emprises

« Route de la Communance - Giratoire Robert-Caze »

Les plans N° 4558-014 Plan de route – situation 1:200 et N° 4558-019 Plan d'emprises – Situation 1:200 font partie intégrante de la présente publication et peuvent être consultés auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition à la présente décision dans les 30 jours. Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, auprès du secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, Route de Bâle 1, 2800 Delémont

Conseil communal.

Les Enfers

Assemblée communale ordinaire lundi 21 juin 2021, à 20h 15, à l'école, salle communale au 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale.*
2. Information d'un projet de biodiversité couplé à l'installation d'un parc solaire.
3. Discuter et approuver les comptes 2020 et voter les dépassements budgétaires.*
4. Voter un crédit de CHF 13500.00 pour l'établissement du rapport d'opportunité.
5. Accepter l'adhésion de la Commune des Enfers au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.
6. Divers et imprévus.

* Le procès-verbal de la dernière assemblée et les comptes 2020 seront à disposition au Secrétariat communal et sur le site internet de la commune à partir du 14 juin 2021. Le règlement mentionné en point 5 sera déposé publiquement au Secrétariat communal et sur notre site internet 20 jours avant et 20 après l'assemblée communale.

Conseil communal.

Montfaucon

Entrée en vigueur de la modification du règlement d'organisation et d'administration

La modification du règlement susmentionné, adoptée par l'assemblée communale de Montfaucon le 1^{er} mars 2021, a été approuvée par le Gouvernement de la République et Canton du Jura le 4 mai 2021.

Réuni en séance du 17 mai 2021, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} mars 2021.

La modification ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultées au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Porrentruy

Assemblée bourgeoise ordinaire jeudi 17 juin 2021, à 19h45, à la salle du Séminaire

Ordre du jour:

1. Accueil des nouveaux bourgeois d'honneur et des nouveaux bourgeois.
2. Approbation des rapports du président et du responsable des forêts envoyés le 1^{er} décembre 2020.
3. Rapport du président du Conseil.
4. Rapport sur les affaires forestières.
5. Comptes 2020.
6. Admission de deux nouvelles bourgeoises ayant un lien familial avec une famille bourgeoise.
7. Mise en réserve d'une parcelle au Cras d'Airmont: décision.
8. Divers et imprévus.

Conseil de bourgeoisie.

Dernier délai pour la remise des publications: **jusqu'au lundi 12 heures**

Saulcy**Assemblée communale****lundi 28 juin 2021, à 20h00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 1^{er} février 2021.
2. Discuter et approuver les comptes 2020 municipaux et bourgeois et voter les dépassements de crédit.
3. Ecole secondaire de Haute-Sorne: prendre connaissance et statuer sur l'assainissement des parois et portes vitrées ainsi que du système d'accès pour un montant de CHF 530 000.00 dont un montant de CHF 50 000.00 financé par le fond spécial prévu à cet effet et CHF 480 000.00 à couvrir par voie d'emprunt; donner compétence au syndicat pour se procurer les fonds et consolider l'emprunt.
4. Divers.

Conseil communal

Soubey**Assemblée communale ordinaire****vendredi 18 juin 2021, à 20h15, à la Maison des Œuvres***Nous veillerons au respect des mesures sanitaires COVID-19*

Ordre du jour:

1. Parc naturel régional du Doubs: présentation des missions et activités du Parc, ainsi que du processus en cours de renouvellement de la Charte pour une futur discussion d'adhésion.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.*
3. Prendre connaissance et approuver les comptes 2020 et les dépassements budgétaires.*
4. Discuter et voter la modification de l'objet relatif à la station d'épuration des eaux usées du hameau de Froidevaux, voté en assemblée communale du 30 juin 2017.
5. Accepter l'adhésion de la Commune de Soubey au nouveau Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM), prendre connaissance et approuver son règlement d'organisation.*
6. Divers et imprévus

* Le procès-verbal de l'assemblée ne sera pas lu, il pourra être consulté au Bureau communal pendant les heures d'ouverture. Les comptes seront à disposition au Secrétariat communal le mercredi 9 juin 2021 et le règlement mentionné au point 5 sera déposé publiquement au Secrétariat communal où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Vous trouverez également tous les documents sur le site internet de la commune de Soubey.

Conseil communal.

**Publications
des autorités administratives ecclésiastiques****La Baroche****Assemblée de la commune ecclésiastique****mercredi 9 juin 2021, à 20h00, à la salle paroissiale de Miécourt**

Ordre du jour:

1. Accueil et recueillement.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2020.
4. Comptes 2020.
5. Election d'un nouveau conseiller.
6. Informations pastorales.
7. Divers.

L'assemblée se déroulera conformément aux normes sanitaires en vigueur – Port du masque obligatoire

Conseil de la commune ecclésiastique.

Beurnevésin**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine****mercredi 16 juin 2021, à 20h00, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2020.
3. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Buix**Assemblée de la commune ecclésiastique****mercredi 9 juin 2021, à 20h00, à l'église**

Ordre du jour:

1. Salutations.
2. Nomination de deux scrutateurs.
3. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée du 10 décembre 2020.
4. Comptes 2020.
5. Informations au sujet de la rénovation intérieure de l'église.
6. Réfection des escaliers extérieurs de l'église pour un montant de CHF 10 123.80.
7. Parole à l'Equipe pastorale.
8. Divers.

Les règles sanitaires liées au COVID-19 seront respectées (traçabilité, gel hydroalcoolique et port du masque obligatoire).

Conseil de la commune ecclésiastique.

Bure**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique****mardi 8 juin 2021, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes de l'exercice 2020.
3. Divers.

Bure, le 11 mai 2021.

Conseil communal.

Corban**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 17 juin 2021, à 20h00, à la salle des assemblées
à l'école**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 12 janvier 2021.
2. Comptes 2020.
3. Présentation et adoption des modifications de la convention de l'Unité pastorale Saint Germain.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courchapoix**Assemblée ordinaire des comptes de la commune
ecclésiastique, samedi 19 juin 2021, à 19h 15,
à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 12 janvier 2021.
2. Comptes 2020.
3. Présentation et adoption des modifications de la convention de l'Unité pastorale Saint Germain.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Courtételle**Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 9 juin 2021, à 20h00,
au Foyer Notre-Dame***Selon les règles COVID (masque obligatoire
et distanciations)*

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée du 13 janvier 2020.
2. Présentation et acceptation des comptes 2020.
3. Informations pastorales.
4. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Fontenais – Villars**Assemblée de la commune ecclésiastique
jeudi 10 juin 2021, à 20h00, à la salle paroissiale**

Ordre du jour:

1. Nommer un scrutateur pour l'assemblée.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée du 21 décembre 2020.
3. Acceptation des comptes 2020 et ratification des dépassements de budget.
4. Voter un crédit pour l'installation d'une sonorisation et d'un écran à l'église, à financer par les fonds propres.
5. Information sur la fusion des Communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale « Les Sources ».
6. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Les Genevez**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mardi 15 juin 2021, à 20h 15,
à la salle de la paroisse à la cure**

Ordre du jour:

1. Salutations et bienvenue.

2. Parole à l'Equipe pastorale et prière.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Apurement des comptes 2020.
5. Divers et imprévus.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Glovelier**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 16 juin 2021,
à 20h 15, au Centre Saint-Maurice**

Ordre du jour:

1. Accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2020 et dépassements budgétaires.
4. Informations pastorales.
5. Divers et imprévus.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Porrentruy**Assemblée de la commune ecclésiastique
lundi 7 juin 2021, à 20h 15, au Centre paroissial
« Les Sources »**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Acceptation des comptes 2020 et ratification des dépassements de budget.
3. Information sur la fusion des Communes ecclésiastiques de l'Unité pastorale « Les Sources ».
4. Informations:
 - a) du Conseil de la commune ecclésiastique;
 - b) de l'Equipe pastorale.
5. Divers.

Conseil communal.

Rocourt**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 9 juin 2021,
à 20h00, à l'église**

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Comptes 2020.
4. Divers.

*En raison des normes sanitaires, l'assemblée aura lieu
à l'église.*

Conseil de la commune ecclésiastique.

Undervelier**Assemblée de la commune ecclésiastique
catholique-romaine, mercredi 9 juin 2021,
à 20h 15, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Salutations et recueillement.
2. Nommer 2 scrutateurs.
3. Procès-verbal de la dernière assemblée.
4. Comptes 2020.
5. Informations pastorales.
6. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante et auteure du projet: Commune d'Alle, Raymond Julien, Place de la Gare 1, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Réfection du mur d'enceinte du cimetière, côté ouest, avec columbarium.

Cadastre: Alle. Parcelle N° 258, sise à la Rue de l'Eglise, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Utilité publique UAc.

Dimensions: 2 x 8m00 + 3 x 10m65.

Genre de construction: Mur en 5 sections; Nombre de niches pour urnes cinéraires: 77; toit: tuiles rouges.

Dépôt public de la demande avec plans à la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 juin 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 21 mai 2021.

Conseil communal.

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1701 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: Transformation d'une antenne de communication mobile existante pour Swisscom (Suisse) SA et Salt Mobile SA, avec antennes pour technologies 3G, 4G et 5G, sur la parcelle N° 400, surface 397 m², sise au lieu-dit Chu le Pouche. Zones d'affectation: Agricole, forêt.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2021 au Secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtemaîche, le 20 mai 2021.

Conseil communal.

Les Bois

Requérante: Commune de Muriaux, Muriaux 31, 2338 Muriaux. Auteur du projet: Wamax SA, Route de la Plaine 30, 1580 Avenches

Projet: Pose d'une mini-STEP enterrée en béton préfabriqué, pour mise en conformité des eaux usées, sur la parcelle N° 693, surface 950264 m², sise au lieu-dit Les Fonges. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions: Longueur diamètre 2m30, largeur diamètre 2m30, hauteur 3m20, hauteur totale 3m20.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2021 au Secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 25 mai 2021.

Conseil communal.

Bourrignon

Requérante: Jolbat SA, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Construction de 2 maisons familiales avec terrasses couvertes, panneaux solaires, PAC ext. et couverts à voitures/bûchers. Avec report d'indice selon dossier déposé, sur les parcelles N°s 483 et 488, surfaces 1914 et 1916 m², sises à la Rue du Chésal. Zone d'affectation: Habitation HAa.

Dimensions maison A (BF 483): Longueur 10m86, largeur 8m98, hauteur 5m00, hauteur totale 7m90; couvert/bûcher: longueur 7m18, largeur 6m06, hauteur 3m15, hauteur totale 3m15; terrasse couverte: longueur 4m20, largeur 2m10, hauteur 4m40, hauteur totale 5m00; maison B (BF 488): longueur 10m86, largeur 8m98, hauteur 4m90, hauteur totale 7m60; couvert/bûcher: longueur 7m18, largeur 6m06, hauteur 2m30, hauteur totale 2m30; terrasse couverte: longueur 4m20, largeur 2m10, hauteur 3m40, hauteur totale 4m10.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi minéral, teinte blanc cassé; toiture: tuiles TC, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2021 au Secrétariat communal de Bourrignon à Develier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bourrignon, le 21 mai 2021.

Conseil communal.

Courchapoix

Requérant et auteur du projet: Stéphane Casset, La Vie-Dessus 13, 2802 Develier.

Projet: Transformation du bâtiment 5A: transformations et isolation int. yc. toiture, remplacement des fenêtres, portes et velux existants, ouverture d'un velux, aménagement des combles + remplacement porte garage existante ouest bât. 5B, sur la parcelle N° 64, surface 1438 m², sise à la Route de Corban. Zone d'affectation: Centre Ca.

Dimensions bâtiment 5A et bâtiment 5B: Existantes.

Genre de construction: Matériaux façades et toiture: existant, inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2021 au Secrétariat communal de Courchapoix où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchapoix, le 27 mai 2021.

Conseil communal.

Courrendlin

Requérant: Clément Seidler, Es Crès 3, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Les Fils de Marc Joliat SA, par A. Joliat, arch. dipl. ETS, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: Assainissement du bâtiment N° 6: pose isolation périphérique, remplacement chaudière mazout par PAC int., des volets par des stores à lamelles, des fenêtres (sans changement des dim.), pose de panneaux solaires, sur la parcelle N° 33, surface 634 m², sise à la Rue Chavon-Dedos. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Matériaux: existant, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 juin 2021 au Secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 20 mai 2021.

Conseil communal.

Courroux

Requérant: Philippe Chételat, Rue du Cornat 12, 2822 Courroux. Auteur du projet: Fivres Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: Pose de 136,70 m² de panneaux solaires photovoltaïques en toiture du bâtiment N° 12, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 70, surface 973 m², sise à la Rue du Cornat. Zone d'affectation: Centre CA.

Genre de construction: LongiSolar 370W, teinte.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2021 au Secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 28 mai 2021.

Conseil communal.

Courtételle

Requérante: Coopérative Les Voisins, p.a. Véronique Gyseler, Chemin des Places 3, 2800 Delémont. Auteur du projet: Luc Bron Architecte Sàrl, Sous-le-Bois 1, 2827 Mervelier.

Projet: Transformation et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 3: aménagement de 7 logements et d'un local à louer, pose d'un poêle à bois, d'une PAC géothermique, d'une citerne enterrée de récupération des eaux pluviales et de panneaux solaires, ouverture velux, création d'une lucarne, de 2 balcons baignoire et de terrasses non couvertes + réaménagement des extérieurs avec potagers et 8 cases de stationnement, sur la parcelle N° 271, surface 1242 m², sise à la Rue du Mont. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 23m20, largeur 17m25, hauteur 6m00, hauteur totale 10m95.

Genre de construction: Matériaux: moellons existants, ossature bois isolée; façades: crépi minéral, teinte claire à préciser, et lambrissage bois, teinte naturelle; toiture: tuiles TC, teinte rouge, et tuiles de verre.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2021 au Secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 20 mai 2021.

Conseil communal.

Delémont

Requérant: Caradale SA, Rue St-Randoald 6a, 2800 Delémont. Auteur du projet: Eggenschwiler Perroud AG, Ziegeleistrasse 61, 4242 Laufen.

Projet: Agrandissement du bâtiment industriel par la construction d'une 2^e halle de montage. Construction de 2 couverts au nord et au sud. Pose de 2 pompes à chaleur air/eau et pose de panneaux solaires sur la toiture du bâtiment administratif existant. Modification des aménagements des extérieurs avec réaménagement des places de stationnement, sur les parcelles N°s 3232 et 3233, sises à la Rue Saint-Randoald, bâtiment N° 2. Zone d'affectation: ABb, Zone d'activités B secteur b.

Dimensions: Longueur 37m05, largeur 21m16, hauteur 8m00, hauteur totale 9m60

Genre de construction: Façades: tôles métalliques; couleur: gris (idem existant); couverture: idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 28 juin 2021 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges,

faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 25 mai 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Association de la Tête du Puit de Mine, Rue du Crêt-Georges 12, 2720 Tramelan. Auteure du projet: Nathalie Kury architecte Sàrl, Ch. des Places 29, 2800 Delémont.

Projet: Rénovation et transformation du bâtiment N° 111A - Tête du Puits de Mine pour l'aménagement d'une salle polyvalente, d'une salle pour l'association, d'un local d'exposition/musée et des locaux sanitaires. Pose d'une pompe à chaleur air/eau à l'extérieur. Réaménagement des extérieurs, sur la parcelle N° 5361, sise à la Route de Moutier, bâtiment N° 111a, lieu-dit Les Rondez. Zone d'affectation: ABa, Zone d'activités B secteur a. Dérogations requises: Articles 37 et 38 OEn (panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 28 juin 2021 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 25 mai 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante et auteure du projet: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont.

Projet: Démontage de la serre existante et déplacement vers le silo à sel existant. Construction d'une nouvelle serre pour les jardiniers de la ville avec citernes récupération EP, sur la parcelle N° 290, sise à la Rue Saint-Sébastien. Zone d'affectation: ABb, Zone d'activités B secteur b.

Dimensions: Longueur 28m46, largeur 8m00, hauteur 4m34, hauteur totale 5m00.

Dérogation requise: Article 61 RCC (alignements et distances).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 28 juin 2021 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement

du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 25 mai 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, Rte de Bâle 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Planair SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: Remplacement de la production de chaleur (pellets), sur la parcelle N° 1163, sise à la Rue du 23-Juin, bâtiment N° 25. Zone d'affectation: CA, Zone centre A.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 28 juin 2021 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 25 mai 2021.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Fahy

Requérants: Laurie Savary et Guillaume Theubet, Bout-Dessous 22, 2916 Fahy. Auteur du projet: Didier Peter Construction, Rue des Pommiers 22, 2915 Bure.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures et réduit, panneaux solaires, terrasse non couverte, citerne EP enterrée et PAC géothermique, sur la parcelle N° 4668, surface 731 m², sise au Chemin de Beaugard. Zone d'affectation: Habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 12m40, largeur 9m20, hauteur 5m20, hauteur totale 7m50; garage/technique: longueur 6m80, largeur 10m10, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux: B.A. et brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc cassé; toiture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2021 au Secrétariat communal de Fahy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fahy, le 21 mai 2021.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: Emilie et Sébastien Gerber et Rodriguez, Rue A.-Merguin 24, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Philippe Donzé, Rue du 23-Juin 24, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures, piscine et panneaux solaires photovoltaïques.

Cadastre: Porrentruy. Parcelle N° 3704, sise à la Rue d'Argile 32, 2900 Porrentruy. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation HAe. Plan spécial: Oiselier II.

Dimensions: Longueur 16m95, largeur 12m30, hauteur 7m00, hauteur totale 7m00.

Genre de construction: Matériaux façades: crépissage blanc cassé, bois grisé; toiture: étanchéité et gravier gris.

Dépôt public de la demande avec plans au service UEI de Porrentruy, Rue Achille-Merguin 2, 2900 Porrentruy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 juin 2021.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 20 mai 2021.

Service UEI.

Saint-Brais

Requérante: Commune de Saint-Brais, Rte Principale 17, 2364 Saint-Brais. Auteur du projet: ECE SA, Rue Centrale 1, 2740 Moutier.

Projet: Remplacement des chaudières mazout des bâtiments N°s 17 et 19 par une chaudière unique à pellets, et démantèlement des citernes à mazout; tubage dans cheminée existante, sur la parcelle N° 20, surface 5104 m², sise à la Route Principale. Zone d'affectation: Utilité publique UP.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 juin 2021 au Secrétariat communal de Saint-Brais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 28 mai 2021.

Conseil communal.

Val Terbi/Vermes

Requérant: Joseph Kohler, La Petite Schönenberg 76, 2829 Vermes. Auteur du projet: Bernard Graedel, Route de Develier, 2853 Courfaivre.

Projet: Modification en cours de procédure du permis de construire N° 359/16, soit: transformations intérieures et extérieures et changement partiel d'affectation du bâtiment N° 155, et régularisation de travaux effectués sans autorisation, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 677, surface 577 742 m², sise à La Petite Schönenberg. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 15m30, largeur 15m90 hauteur 5m30, hauteur totale 6m80; dimensions réduit nord: longueur 3m00, largeur 3m00, hauteur 2m50, hauteur totale 2m50.

Genre de construction: Matériaux: existant inchangé/agrandissement: maçonnerie et ossature bois/réduit: ossature bois; façades: existant inchangé/agrandissement: éternit, teinte gris clair (idem existant)/réduit: bardage bois, teinte naturelle; toiture: existant inchangé/agrandissement et réduit: éternit, teinte idem existant.

Dérogation requise: Article 24b LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2021 au Secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 19 mai 2021.

Conseil communal.

Val Terbi/Vermes

Requérant et auteur du projet: Andreas Müller, Le Long Pré 78, 2829 Vermes.

Projet: Aménagement d'une dalle en béton et pose de 8 silos pour herbe et maïs, selon dossier déposé, sur la parcelle N° 557, surface 6910 m², sise au lieu-dit Clos du Sacy. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions dalle: Longueur 30m00, largeur 4m00; silo: hauteur 10m10, hauteur totale 10m10, diamètre 3m50.

Genre de construction: Dalle: béton; silo: type HUBER, PVC de teinte verte.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 juin 2021 au Secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 20 mai 2021.

Conseil communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire de Boécourt, un poste de

Directeur-trice primaire

Mission: Diriger le cercle scolaire et son personnel. Encadrer et organiser les activités de l'école ainsi que les relations entre les parents et l'école. Coordonner les activités du personnel enseignant. Exécuter les tâches administratives et de gestion liées à l'animation du cercle scolaire.

Taux d'activité: 5 leçons; la personne engagée devra au minimum enseigner 4 leçons.

Profil: Bachelor HEP; expérience professionnelle de 2-4 ans minimum; formation pour directeur-trice d'institution de formation (devra être acquise en cours d'emploi)

Fonction de référence et classe de traitement: Directeur-trice d'école I / Classe 17.

Lieu de travail: Ecole primaire de Boécourt.

Entrée en fonction: 1^{er} août 2021.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la présidente de la commission d'école, M^{me} Susanne Zehnder, au 032 426 40 31.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (lettre de motivation, CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire (ordinaire), d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile). La lettre de motivation précisera clairement le ou les postes souhaités.

Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à la Présidente de la Commission d'école, M^{me} Susanne Zehnder, Route de Séprais 15, 2856 Boécourt, **jusqu'au 7 juin 2021.**



Dans le cadre d'un remplacement congé maternité, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura recherchent un-e

Assistant-e social-e remplaçant-e

Taux d'activité: 60%

Mission: Vous assumez les tâches sociales et administratives dans le cadre de l'aide sociale. Vous accompagnez les personnes et vous les aidez à retrouver une autonomie matérielle et personnelle. Vous développez un travail interdisciplinaire.

Profil: Vous êtes au bénéfice d'un diplôme HES en travail social (orientation service social ou éducation sociale) ou d'une formation et expérience jugées équivalentes. Doté-e d'un sens de l'organisation et des priorités, vous êtes apte à travailler dans des conditions pouvant être difficiles et possédez un sens aigu de la négociation. Vous faites preuve de très bonnes capacités de communication orale et écrite.

Fonction de référence et classe de traitement: Assistant-e social-e / Classe 14.

Durée du remplacement: Septembre 2021 à avril 2022.

Lieu de travail: Antennes Le Noirmont et Delémont.

Remarques: Les dossiers de candidatures peuvent être conservés, à votre demande, dans la perspective d'éventuels autres remplacements dans la fonction d'assistant-e social-e pour nos différents secteurs de travail.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Michaël Kohler, responsable du secteur Aide sociale au 032 420 72 72.

Les candidatures correspondant au profil souhaité, seront accompagnées des documents usuels, y compris extraits de l'Office des poursuites, du casier judiciaire et de la validation de l'exercice des droits civils. Elles doivent être adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, Direction, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention «Postulation Remplacement Aide sociale», **jusqu'au 9 juin 2021.**

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne – partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste suivant:

Coordinatrice et animatrice ou coordinateur et animateur du service technique et des TestLabs de 70 à 90%

auprès du département des médiathèques.

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: 11 juin 2021

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur
Service demandeur/Entité adjudicatrice: Commune de Courtételle, Rue Emile Sanglard 5

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, Suisse. E-mail: info@courtetelle.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
 Commune de Courtételle, à l'attention de Jean-Claude Finger, Rue Emile Sanglard 5, 2852 Courtételle, Suisse. E-mail: info@courtetelle.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
 29.6.2021

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 7.7.2021. **Heure:** 17h00.

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:
 9.7.2021

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur
 Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi
 Procédure ouverte

1.8 Genre de marché
 Marché de travaux de construction

1.9 Marchés soumis aux accords internationaux
 Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction
 Exécution

- 2.2 Titre du projet du marché**
Réfection de la rue Abbé Grégoire Joliat Ouest
- 2.3 Référence / numéro de projet**
Courtételle - Réfection rue Abbé Grégoire Joliat
- 2.4 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.5 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.6 Objet et étendue du marché**
Travaux de génie civil (construction de collecteurs EU / EC, fouilles pour eau potable, fouilles pour les services (Eclairage, BKW, EBL, Gaz), réfection de la chaussée.
Enduite d'accrochage sur support bitumineux: 1900 m²
Fourniture et pose d'enrobé AC T 16 pour couche de support: 320 to
Fourniture et pose d'enrobé AC 11 N pour couche de roulement: 195 to
Fourniture et pose d'enrobé AC 8 N pour couche de roulement: 15 to
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Commune de Courtételle
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 1.3.2022. Fin: 28.10.2022
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
Remarques: Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début: 1.3.2022. Fin: 28.10.2022
Remarques: Selon conditions météorologiques il sera possible de débiter courant février 2022
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres
- 3.3 Conditions de paiement**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Non admise
- 3.6 Sous-traitance**
Admise sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères suivants: selon critères cités dans les documents d'appel d'offres
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs suivants: selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 4.6.2021
Prix: CHF 200.00
Conditions de paiement: Inscription préalable auprès de la Commune de Courtételle jusqu'au 4 juin 2021 par courrier ou e-mail (*info@courtetelle.ch*). Paiement de la finance d'inscription de CHF 200.– sur le CH17 0900 0000 2500 2131 7, Commune mixte de Courtételle, Recette communale, 2852 Courtételle, avec mention «Inscription rue Abbé Grégoire Joliat». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier
- 3.10 Langues**
Langues acceptées pour les offres: Français
Langue de la procédure: Français
- 3.11 Validité de l'offre**
12 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Commune de Courtételle, Rue Emile-Sanglard 5, 2852 Courtételle, Suisse. E-mail: *info@courtetelle.ch*
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
Le dossier d'appel d'offres sera remis aux soumissionnaires inscrits par envoi électronique dès le 7.5.2021
- 3.13 Conduite d'un dialogue**
Non
- 4. Autres informations**
- 4.1 Conditions pour les soumissionnaires provenant d'Etats non membres de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC**
Sans conditions
- 4.2 Conditions générales**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appels d'offre
- 4.3 Visite des lieux**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Exigences fondamentales**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appels d'offre
- 4.5 Soumissionnaires préimpliqués et admis à la procédure**
La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH
- 4.6 Autres indications**
Journal officiel du Canton du Jura

4.8 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Divers**Avis de mise à ban**

La parcelle N° 675 du ban de Boncourt est mise à ban sous réserve des charges existantes;

il est fait défense aux tiers non autorisés de pénétrer et/ou de parquer des véhicules et objets de tous genres sur ladite parcelle;

les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de CHF 2000.00 au plus.

Porrentruy, le 18 mai 2021.

La Juge civile: Lydie Montavon-Terrier.



Chemins de fer du Jura

Assemblée générale ordinaire 2021

Mardi 29 juin 2021, à 18h30, à Saignelégier, Centre de Loisirs

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation des scrutateurs.
3. Procès-verbal de la 76^e assemblée générale ordinaire des actionnaires du 24 juin 2020.

Proposition: approuver ce procès-verbal.

4. Présentation du rapport de gestion et des comptes 2020.
5. Rapport de l'organe de révision.
6. Approbation du rapport de gestion, des comptes et du bilan 2020.

Propositions:

6.1 d'approuver le rapport de gestion, les comptes et le bilan 2020;

6.2 de prendre acte des prélèvements ou dotations suivants conformément aux articles 36 de la loi sur le transport de voyageurs et 67 de la loi sur les chemins de fer:

- CHF 87728.22 à ajouter à la perte reportée marchandises voie étroite;
- CHF 26803.33 à ajouter à la réserve marchandises voie normale;
- CHF 313632.95 à prélever de la réserve pour pertes futures infrastructures;
- CHF 369445.83 à ajouter à la perte reportée trafic régional voyageurs;

6.3 de verser le solde créditeur de CHF 211 185.65 dans la réserve des services accessoires.

7. Décharge aux administrateurs
Proposition: donner décharge aux administrateurs.
8. Désignation de l'organe de révision
Proposition: désigner la fiduciaire BDO S.A., à Delémont, pour la révision des comptes de l'exercice 2021.
9. Divers.

Conformément à l'article 27 alinéa 1a de l'ordonnance COVID-19, l'assemblée générale ordinaire de la Compa-

gnie des chemins de fer du Jura SA se déroulera à huis clos. Nous vous invitons à exercer votre droit de vote uniquement par écrit ou sous forme électronique **jusqu'au 24 juin 2021**. Les cartes de votes seront envoyées au domicile de l'actionnaire.

Dès le 4 juin 2021, le rapport de gestion sera téléchargeable dans sa version digitale sur notre site internet www.les-cj.ch. Il sera également disponible dans sa version papier auprès de la chancellerie des CJ à l'adresse info@les-cj.ch.

Tavannes, mai 2021.

Le Conseil d'administration.

Jura Tourisme

Assemblée générale ordinaire

Mercredi 9 juin 2021

En raison de l'épidémie de COVID-19 et comme le permettent les art. 27 et 29 de l'ordonnance 3 du Conseil fédéral sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus, nous vous invitons à prendre connaissance des documents relatifs à l'assemblée générale ordinaire 2021 de Jura Tourisme et à procéder aux votes électronique via le formulaire disponible sur www.juratourisme.ch/agjt2021 et cela **jusqu'au 7 juin 2021** au plus tard.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée.
2. Désignation du scrutateur.
3. Procès-verbal de l'assemblée générale du 10 juin 2020.
4. Rapport d'exercice.
5. Comptes 2020 et rapport des vérificateurs.
6. Décharge aux administrateurs.
7. Election complémentaire au comité.
8. Budget 2021.
9. Divers.

Les votes en ligne portent sur les points 3, 4, 5, 6, 7 et 9. Le secrétariat est à disposition pour répondre à vos éventuelles questions au 032 432 41 50.

Jura Tourisme, le président: Frédéric Lovis.